



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 5 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-144

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS RELEVANT DE
LA PETITE ENFANCE**

ANNÉE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 5 novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Honorine Lavielle, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 octobre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 6 novembre 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-144

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX
ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA PETITE ENFANCE
ANNÉE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-141 du 07 novembre 2023, approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de Le Port, pour la période 2023/2027, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ;

Vu la délibération n° 2023-165 du 05 décembre 2023 approuvant l'avance de subventions aux associations et établissements publics sur l'année 2024 ;

Vu les délibérations n° 2024-027 du 05 mars 2024, n° 2024-054 du 07 mai 2024, n° 2024-071 à n° 2024-076 du 04 juin 2024, n° 2024-124 du 03 septembre 2024, n° 2024-130 du 1er octobre 2024 du conseil municipal approuvant l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale 2023/2027, fixe les clauses de financement à destination des associations cofinancées par la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2024 aux associations cofinancées par la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion selon le tableau présenté dans le rapport, sous réserve de la remise des bilans 2023 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA PETITE ENFANCE

ANNÉE 2024

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution de subventions en fonctionnement aux associations. Celles-ci relèvent de la petite enfance dans le cadre de la campagne associative 2024, en complément des dotations allouées en mars 2024 (délibérations n° 2024-027), mai 2024 (délibération n° 2024-054), juin 2024 (délibération n° 2024-071 à n° 2024-076), septembre 2024 (délibération n° 2024-124) et octobre 2024 (délibération n° 2024-130).

Depuis 2015, la ville de Le Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif. Elle entend ainsi renforcer l'accompagnement de l'action associative et élargir l'assiette des bénéficiaires de ses dispositifs.

En matière de petite enfance, la Ville de Le Port entend soutenir les associations qui participent à la diversité de l'offre d'accueil notamment au regard de la pluralité des besoins du territoire.

Par délibération n° 2023-141 du 7 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de Le Port, pour la période 2023/2027, avec la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion (CAF).

Ainsi, cette convention matérialise l'engagement conjoint de la CAF et de la Ville de Le Port à poursuivre leur appui financier aux services et aux familles du territoire.

Dès lors, il a été décidé d'ajuster et d'harmoniser les clauses de financement, à destination des associations relevant de la petite enfance, cofinancées par la Prestation de Service Unique de la CAF, sur la base de 2 niveaux de référentiels que vous trouverez dans les tableaux ci-après :

Référentiel 1, pour les places existantes au 01/01/2023 (Date d'entrée en vigueur de la CTG 2023/2027) Subvention annuelle communale 1 200 € / Place		
ASSOCIATIONS	MONTANTS DES SUBVENTIONS	TYPE DE STRUCTURE & NOMBRE DE PLACES
LES PETITS PANDAS	48 000 €	Multi accueil 40 places
PANDAS ZEN	12 000 €	Micro crèche 10 places
PANDAS NATURE	12 000 €	Micro crèche 10 places
BAMBOU PANDAS	12 000 €	Micro crèche 10 places
COCCINELLES	48 000 €	Multi accueil 40 places

LES PETITS PAS	13 800 €	Micro crèche 12 places <i>Nota : en 2023, un trop perçu de 600 € a été versé à la structure. Ce montant est donc déduit de la subvention 2024, qui est initialement de 14 400 €.</i>
LES PETITS OURSONS	10 800 €	Micro crèche de 12 places <i>Nota : en 2023, un trop perçu de 3 600 € a été versé à la structure. Ce montant est donc déduit de la subvention 2024, qui est initialement de 14 400 €.</i>
ASSOCIATION PORTOISE POUR L'ENFANCE ET LA FAMILLE – APEF	72 000 €	Multi accueil 60 places
TOTAL		
8 ASSOCIATIONS	228 600 €	194 places existantes

Pour LES PETITS PAS, 2 places ont été financées à hauteur de 1 500 € au lieu de 1 200 € et pour LES PETITS OURSONS l'ensemble des places ont été financées à hauteur de 1 500 € au lieu de 1 200 € également.

Référentiel 2, pour les nouvelles places créées à partir du 01/01/2023 (Date d'entrée en vigueur de la CTG 2023/2027) Subvention annuelle communale 1 500 € / Place		
ASSOCIATIONS	MONTANTS DES SUBVENTIONS	TYPE DE STRUCTURE & NOMBRE DE PLACES
BAMBOU PANDAS	3 000 €	Micro crèche création de 2 nouvelles places au 01/01/2024
PANDAS ZEN	3 000 €	Micro crèche création de 2 nouvelles places au 01/01/2024
PANDAS NATURE	3 000 €	Micro crèche création de 2 nouvelles places au 01/01/2024
TOTAL		
3 ASSOCIATIONS	9 000 €	6 nouvelles places créées

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2024, aux associations cofinancées par la Prestation de Service Unique de la CAF citées ci-dessus, sous réserve de la remise des bilans 2023 ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.